

Programmes d'assurances



COMITÉ OLYMPIQUE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

15 Février 2025



SOMMAIRE

I. Vos programmes principaux

- I. La responsabilité civile générale**
- II. La responsabilité des dirigeants**
- III. L'individuelle accident**

II. Vos assurances complémentaires

- I. L'assurance voyage**
- II. L'individuelle accident des non licenciés**
- III. Les Options de l'individuelle accident**



VOS PROGRAMMES PRINCIPAUX



Préambule

Vos couvertures d'assurance exposées ci-après ont fait l'objet d'un appel d'offres sur le marché français en 2001.

Seul GENERALI a fait une offre.

Depuis et à plusieurs reprises, d'autres assureurs ont été interrogés mais aucun n'a pu présenter des conditions plus favorables.

Périmètre

Quelles sont les activités concernées dans le cadre sportif ?

Activités principales

- Pratique des sports des Fédérations Sportives de Polynésie française et de leurs Clubs affiliés
- Compétitions et séances d'entraînement sur des installations sportives autorisées (appartenant ou mis à la disposition des fédérations, clubs affiliés)
- Enseignement des différents sports

Manifestations et stages organisées par les fédérations et clubs affiliés

- Manifestations promotionnelles et épreuves à but humanitaire
- Réunions et manifestations extra-sportives dans le cadre fédéral
- Stages d'initiation ou de perfectionnement

Déplacement et hébergement

- Déplacements liés aux activités mentionnées
- Hébergement des invités des fédérations, clubs affiliés pour compétitions et stages

Périmètre

Quelles sont les activités concernées dans le cadre para-sportif ?

Réunions et Manifestations

- Réunions en tous lieux, y compris à l'étranger, organisées par les Fédérations, clubs affiliés
- Manifestations culturelles, récréatives, bals, banquets, voyages

Déplacements

- Déplacement par tous modes liés aux activités décrites

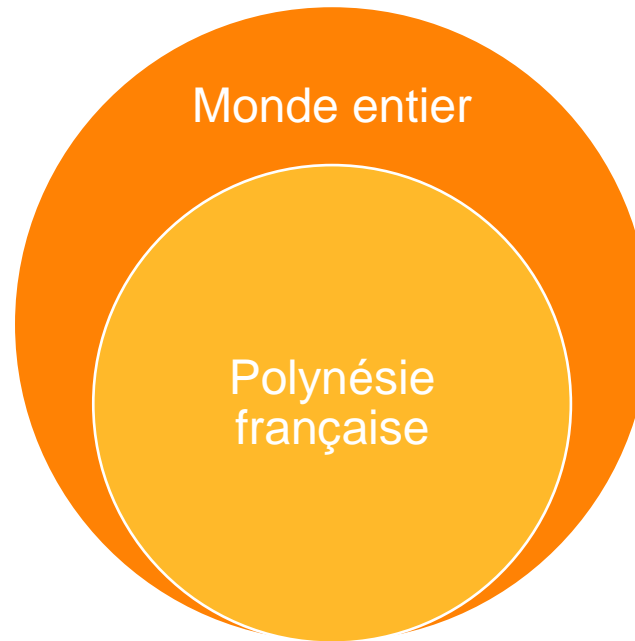
Actions administratives et logistiques

- Actions administratives, logistiques, informatiques

Périmètre

Dans quels lieux ?

- Dans le monde entier



La responsabilité civile générale

La responsabilité civile générale

Qui est assuré ?

Personnes morales

- Le COPF
- Les fédérations sportives et leurs organismes délégués
- Les clubs affiliés
- Les personnels de l'état et des collectivités publiques

Personnes physiques

- Les licenciés des fédérations assurées et de leurs clubs affiliés
- Les professeurs et entraîneurs, bénévoles ou non
- Les officiels des fédérations assurées et de leurs clubs affiliés
- Les prestataires de service mandatés par les assurés
- Les parents ou responsable légaux des mineurs licenciés si leur RC est recherchée du fait du mineur

La responsabilité civile générale

Quels sont les dommages garantis ?

- Les dommages causés aux tiers par les assurés, les biens mobiliers ou immobiliers utilisés dans les activités garanties et les services médicaux associés
- Les dommages causés par des préposés utilisant leur propre véhicule pour les besoins du service ou le transport de blessés
- Les dommages causés aux bâtiments confiés aux assurés et au contenu lors de la mise à dispositions temporaires des locaux

Quelles sont les exclusions ?

- Les risques soumis à une assurance obligatoire ou spécifique (ex : assurance automobile, incendie, explosion...).
- Les compétitions de véhicules à moteur dans des lieux ouverts ou fermés à la circulation publique.
- Les dommages liés à des manifestations aériennes
- Les amendes et sanctions pénales
- Les vols dans les locaux des assurés, sauf s'ils sont commis ou facilités par un préposé.
- Les dommages liés à des sports à risques mentionnés dans la garantie « Accidents Corporels ».

La responsabilité civile générale

Les montants de garantie et franchise

GARANTIES	PLAFONDS en XPF	FRANCHISES en XPF
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, dont	1 090 800 000 par sinistre	Néant
Dommages matériels et immatériel consécutifs	545 400 000 par sinistre	Néant
Dommages immatériels non consécutifs	90 900 000 par sinistre	271 700 par sinistre

La responsabilité des dirigeants

La responsabilité des dirigeants

Qui est concerné ?

Les dirigeants actuels ou futurs:

- Des fédérations sportives
- Des clubs affiliés
- Toute personne physique exerçant des fonctions de direction au sein des fédérations et des clubs (ex : directeur technique)

Quel est l'objet de la garantie ?

En cas de mise en cause de leur responsabilité civile personnelle pour:

- Faute de gestion
- Violation des lois ou règlements
- Violation des statuts des fédérations ou des clubs

PLAFONDS en XPF	FRANCHISES en XPF
36 360 000 par sinistre et par dirigeant	181 800 par sinistre

Montant annuel de la garantie : 272 000 000 XPF

L'individuelle accident

L'individuelle accident

Qui est assuré ?

- Les licenciés des fédérations assurées et de leurs clubs affiliés qui relèvent d'un des régimes de la C.P.S.
- Le personnel des fédérations et clubs, y compris les dirigeants et bénévoles, licenciés ou non mandatés par eux

Qui sont victimes d'un accident corporel au cours des activités couvertes.

Quel est l'objet de la garantie ?

- En cas de décès : versement d'un capital aux ayants droits
- En cas d'invalidité permanente : versement d'un capital à l'assuré
- Au titre des frais médicaux et d'hospitalisation : remboursement en complément de la C.P.S

L'individuelle accident

Les exclusions de la garantie

- Maladies chroniques et accidents survenus avant la prise d'effet du contrat (01/009/2002),
- Actes intentionnels (suicide, fait volontaire d'un bénéficiaire),
- Séjours en stations balnéaires, thermales
- Accidents résultants :
 - **Des sports motorisés,**
 - **Des sports aériens,**
 - **Des sports à risques** (alpinisme, hockey sur glace, bobsleigh, saut à ski...).

L'individuelle accident

Les montants de garantie

	PLAFOND
Décès	< 16 ans : 909 000 XPF > 16 ans 5 400 000 XPF
Invalidité permanente	5 400 000 XPF
Frais d'obsèques	420 000 XPF
Frais pharmaceutiques	100 % des frais réels avec un maximum de 300 000 XPF
Frais de traitement / chirurgicaux / médicaux	Dans la limite des frais réels 150 % du tarif de Convention après intervention de la C.P.S., Mutuelles / Autres Assurances avec un maximum de 300 000 XPF
Dépassement Honoraires Médicaux et Chirurgicaux	Majoration de 50 % de la valeur des lettres clés
Hospitalisation	Prise en Charge intégrale du forfait hospitalier
Frais de canne anglaise, béquille, fauteuil non pris en charge par la C.P.S.	60 000 XPF
Frais de transport justifiés et non pris en charge par la C.P.S.	36 360 XPF par sinistre
Soins dentaires et prothèses	Dans la limite des frais réels, 50 000 XPF par dent (hors intervention de la C.P.S. et Autres Mutuelles) avec un maximum de 100 000 XPF
Optique	Dans la limite des frais réels, 30 000 XPF par verre (hors intervention de la C.P.S. et Autres Mutuelles) et 10 000 CFP pour la monture



VOS ASSURANCES COMPLEMENTAIRES



Préambule

Les couvertures présentées ci-après doivent faire l'objet d'une souscription spécifique et ponctuelle afin de pouvoir en bénéficier.

L'assurance voyage a été résilié par le précédent assureur le 01/07/2023 qui ne souhaitait plus conserver le risque. Un appel d'offres sur le marché français a été effectué. Seul MUTUAIDE a présenté une offre.

L'assurance **individuelle accident des non licenciés** fait partie des options proposées par GENERALI.

L'assurance voyage

L'assurance voyage

Qui est assuré ?

- Les licenciés des fédérations sportives de Polynésie française qui sont domiciliés en Polynésie française
- Les licenciés de l'USSP
- Les accompagnants desdits licenciés

Déplacement garanti

- Séjour hors Polynésie française, dans le cadre d'activités fédérales (compétitions, entraînements, formations, réunions..) d'une durée maximale de 90 jours consécutifs

Coût de l'assurance

- 4 600 XPF par personne

L'assurance voyage

Les montants de garantie

	PLAFOND	FRANCHISE
Rapatriement ou transport sanitaire	Frais réels	Néant
Rapatriement des personnes accompagnantes	Titre de transport retour (en train 1ère classe ou avion de ligne classe économique)	Néant
Rapatriement des enfants de moins de 18 ans	Titre de transport A/R (en train 1ère classe ou avion de ligne classe économique)	Néant
Visite d'un proche	Titre de transport Aller/Retour (en train 1ère classe ou avion de ligne classe économique) + Frais d'hôtel 9 546 XPF par nuit / Max 10 nuits	Néant
Prolongation de séjour	Frais d'hôtel 9 546 XPF par nuit et par personne assurée / Max 7 nuits	Néant
Frais hôteliers	Frais d'hôtel 9 546 XPF par nuit et par personne assurée / Max 10 nuits	Néant
Poursuite de séjour	Titre de transport retour (en train 1ère classe ou avion de ligne classe économique)	Néant
Frais médicaux hors du pays de résidence : - Soins dentaires	59 666 000 XPF - 35 800 XPF	3 580 XPF
Envoi de médicaments à l'étranger	Frais d'envoi	Néant

L'assurance voyage

Les montants de garantie

	PLAFOND	FRANCHISE
Rapatriement de corps: - Rapatriement du corps - Frais funéraires nécessaires au transport	- Frais réels - 274 464 XPF	Néant
Retour anticipé	Titre de transport retour (en train 1ère classe ou avion de ligne classe économique)	Néant
Assistance juridique à l'étranger : - Avance de la caution pénale - Paiement des honoraires d'avocat	- 1 789 980 XPF - 357 996 XPF	Néant
Frais de recherche et de secours: - Frais de recherche - Frais de secours	- 357 996 XPF - 357 996 XPF	Néant
Transmission de messages urgents	Frais réels	Néant
Avance de fonds (uniquement à l'étranger)	357 996 XPF	Néant
Papiers Officiels	Organisation du service (frais à la charge de l'Assuré)	Néant
Evènement imprévu	Organisation du service (frais à la charge de l'Assuré)	Néant

L'individuelle accidents des non licenciés

L'individuelle accidents des non licenciés

Pour qui ?

- Les participants à une compétition/manifestation qui n'ont pas de licence sportive.

Pourquoi ?

- Leur faire bénéficier de la couverture individuelle accident le jour de la compétition/manifestation

Coût de l'assurance

- Prime forfaitaire est de 250 XPF par personne + 2 600 XPF de coût de police.
- Ex. 100 non licenciés :
• $(100 \times 250) + 2\,600 = 27\,600$ XPF

Les options de l'individuelle accident

Les options de l'individuelle accident

Création de 2 options aux garanties de base de la couverture individuelle accident permettant d'obtenir des montants de garantie plus importants.

Les options de l'individuelle accident

Les montants de garantie

	GARANTIES DE BASE	OPTION 1	OPTION 2	FRANCHISE
Décès	< 16 ans : 909 000 XPF > 16 ans 5 400 000 XPF	< 16 ans : IDEM > 16 ans 5 454 000 XPF	< 16 ans : IDEM > 16 ans : 9 090 000 XPF	Néant
Invalidité permanente	5 400 000 XPF	5 454 000 XPF	9 090 000 XPF	Néant
Frais d'obsèques	420 000 XPF			Néant
Frais pharmaceutiques	100 % des frais réels avec un maximum de 300 000 XPF			Néant
Frais de traitement / chirurgicaux / médicaux	Dans la limite des frais réels 150 % du tarif de Convention après intervention de la C.P.S., Mutuelles / Autres Assurances avec un maximum de 300 000 XPF	Dans la limite des frais réels 300 % du tarif de Convention après intervention de la C.P.S., Mutuelles / Autres Assurances avec un maximum de 300 000 XPF	Dans la limite des frais réels 400 % du tarif de Convention après intervention de la C.P.S., Mutuelles / Autres Assurances avec un maximum de 300 000 XPF	Néant

Les options de l'individuelle accident

Les montants de garantie

	PLAFOND	OPTION 1	OPTION 2	FRANCHISE
Dépassement Honoraires Médicaux et Chirurgicaux	Majoration de 50 % de la valeur des lettres clés	Majoration de 100 % de la valeur des lettres clés		Néant
Hospitalisation	Prise en Charge intégrale du forfait hospitalier			Néant
Frais de canne anglaise, béquille, fauteuil non pris en charge par la C.P.S.	60 000 XPF			Néant
Frais de transport justifiés et non pris en charge par la C.P.S.	36 360 XPF par sinistre	54 540 XPF par sinistre	72 720 XPF par sinistre	Néant
Soins dentaires et prothèses	Dans la limite des frais réels, 50 000 XPF par dent (hors intervention de la C.P.S. et Autres Mutuelles) avec un maximum de 100 000 XPF	Dans la limite des frais réels, 50 000 XPF par dent (hors intervention de la C.P.S. et Autres Mutuelles) avec un maximum de 100 000 XPF	Dans la limite des frais réels, 72 720 XPF par dent (hors intervention de la C.P.S. et Autres Mutuelles) avec un maximum de 100 000 XPF	Néant

Les options de l'individuelle accident

Les montants de garantie

	PLAFOND	OPTION 1	OPTION 2	FRANCHISE
Optique	Dans la limite des frais réels, 30 000 XPF par verre (hors intervention de la C.P.S. et Autres Mutuelles) et 10 000 CFP pour la monture	Dans la limite des frais réels, 36 360 XPF par verre (hors intervention de la C.P.S. et Autres Mutuelles) et 10 000 CFP pour la monture	Dans la limite des frais réels, 72 720 XPF par verre (hors intervention de la C.P.S. et Autres Mutuelles) et 10 000 CFP pour la monture	Néant
Indemnités journalières Allocations quotidiennes / Frais supplémentaires	Néant	5 454 XPF par jour avec un Maximum de 365 jours	9 090 XPF par jour avec un maximum de 365 jours	10 jours
Coût de l'assurance	-	2 367 XPF par personne	4 800 XPF par personne	-

Vos interlocuteurs

Silvère PASSERIN: + 689 40 54 48 45/ +689 87 71 95 83
silvere.passerin@grassavoie.pf

Augustine FIRIAPU : + 689 40 54 48 42
augustine.firiapu@grassavoie.pf

Merci pour votre
attention